



Rapporteur : M. HERVÉ

50350

33 - Insertion

Gestion du Fonds social européen - Programmation 2022 - 2027

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds

social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n° C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de subvention globale 2022040 signée le 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités de Bretagne ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits du Fonds social européen délégués par l'Etat sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du programme national Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national

« Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du programme breillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

I - LA PROGRAMMATION 2024 ET 2024 - 2025

La programmation 2024 et 2024 - 2025 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés. »

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par les appels à projets sont :

- l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- l'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée et les dispositifs de mobilité solidaire et durable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- la coordination et le déploiement de clauses sociales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

II - LA PROCEDURE DE PROGRAMMATION

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- publication d'appels à projets ;
- dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- instruction par les services départementaux ;
- avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités, le cas échéant, phase de contrôle dans le cadre d'une supervision ;
- programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

III - LES OPERATIONS A PROGRAMMER

Certaines opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées en Commission permanente.

La subvention du Fonds social européen allouée aux autres dispositifs que les ateliers et chantiers

d'insertion est plafonnée à 60 % du montant total des dépenses (dépenses de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes).

Ce rapport vise la programmation d'une action de coordination et de déploiement d'un dispositif de mobilité portée par la mission locale WE KER pour un montant total de 376 270,13 euros, dont 225 206,13 euros du Fonds social européen, telle que présentée en annexe n° 1. L'opération Plateforme des mobilités inclusives et durables du bassin d'emploi de Rennes portée par WE KER a pour vocation d'apporter une réponse globale aux problématiques de mobilités identifiées par les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion du territoire.

La plateforme de mobilités comporte plusieurs actions :

- conseil en mobilité inclusive et durable ;
- accompagnement à l'obtention du code et / ou du permis de conduire ;
- coordination des acteurs du territoire.

IV - LES OPERATIONS RECEVANT UN AVIS DEFAVORABLE

A. Ateliers et chantiers d'insertion

Concernant les ateliers et chantiers d'insertion, il convient d'émettre deux avis défavorables pour les opérations suivantes :

L'opération Ateliers et Chantier d'Insertion la Roulais, s'est terminée le 31 décembre 2022. Or le dépôt de la demande est intervenue le 6 mars 2023 soit postérieurement à sa période de réalisation. La réglementation européenne prévoit que l'opération ne doit pas être achevée au moment du dépôt de la demande. Pour cette raison, il convient d'émettre un avis défavorable.

L'opération Encadrement technique et accompagnement socio-professionnel des chantiers d'insertion de la Maison de l'Argoat 2024, déposée par le Centre d'hébergement réadaptation sociale se déroule uniquement sur le département des Côtes d'Armor. Le périmètre géographique de réalisation étant extérieur au territoire breton, l'opération est géographiquement inéligible à l'appel à projets. Pour cette raison, il convient d'émettre un avis défavorable.

B. Autres dispositifs 2022-2023

Les porteurs des opérations sous-mentionnées ont souhaité abandonner leur demande de financement par le Fonds social européen :

- 202301174 - Territoires zéro chômeur de longue durée Rennes le Blosne - portée par l'association BEST ;
- 20220025 - Référents clauses sociales et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion 2022 portée par WE KER.

Pour cette raison, il convient d'émettre un avis défavorable.

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêts au titre des dossiers présentés en séance du 20 janvier 2025.

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la programmation des deux opérations d'ateliers et chantiers d'insertion portées par Ateliers et Chantier d'Insertion la Roulais et le Centre de réadaptation sociale, ainsi que pour l'opération Territoire zéro chômeur Rennes le Blosne portée par BEST et l'opération référent clauses sociales et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion portée par WE KER ;
- d'émettre un avis favorable à la programmation d'un dispositif de mobilité solidaire et durable porté par WE KER ;
- d'attribuer une participation du Fonds social européen pour un montant total de 225.206,13 euros au profit des bénéficiaires dont le détail figure en annexe n° 1 ;
- de verser une avance de participation du Fonds social européen pour un montant total de 112.603,07 euros au profit des bénéficiaires, dont le détail figure en annexe n° 1 ;
- d'approuver les termes de la convention bilatérale d'attribution du Fonds social européen, joint en annexe n° 2, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la mission locale WE KER ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme ROGER-MOIGNEU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253028

Pour extrait conforme